

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON  
135, CHEMIN DU VIEUX FOUR  
*Itinéraire : Chemin de Naron et Poutier*  
BPE LE CASTELLET  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du **20 SEPTEMBRE 2017** de M. Emmanuel SAVIO ☎ : 06.80.88.51.76 domicilié : 135, Chemin du Vieux Four à Bandol (**e-mail : 135.vieuxfour@gmail.com**) pour l'entreprise : **BPE LE CASTELLET** ☎ 04.94.98.85.00 – sise : Quartier Val d'Aran – 83330 LE CASTELLET,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté N°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à la livrer du béton au 135, Chemin du Vieux Four en empruntant les Chemins de Naron et Poutier :

**DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **25 SEP. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol  
Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : TA/NM.